



Mairie d'AUBY

Travaux Aménagement d'un îlot de fraîcheur Lot 1 - Aménagements paysagers et réseaux Avenant 3 Décision n° 2025/103/MP

Publié le 10 juillet 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché n° 2024-15A - Lot 1 - Aménagements paysagers et réseaux ayant pour objet les travaux « Aménagement d'un îlot de fraîcheur à AUBY » a été notifié le 5 juin 2024 au groupement d'entreprises Entreprise paysagiste Bonnet - Entreprise Jean Lefebvre Nord - Marcanterra SAS - VERT ET MINERAL _ Groupe TERNVI - SAS Daniel Devred Electricité - Kompan SASU pour un montant de 1 394 348,67 € HT.

Considérant que l'avenant n°3 a pour objet des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial.

- Création de 2 plateformes en stabilise sous les tables de ping-pong
- Démolition de mur béton et fondation en raison de la découverte de fondations de murs lors des terrassements, au-delà des quantités prévues au marché.
- Évacuation et mise en décharge ISDD en raison de la découverte de terres polluées lors des terrassements, au-delà des quantités prévues au marché.
- Suppression du poste « Câble terre cuivre nu en pleine terre »
- Fourniture et la mise en place d'une borne foraine au niveau de l'amphithéâtre, qui a entraîné un bilan de puissance impliquant le passage en tarif jaune, avec mise en place d'une protection spécifique.
- Fourniture et pose de mobilier (corbeille, borne anti-stationnement, panneau ouverture, fermeture à chaque entrée du parc)

L'avenant modifie également la durée d'exécution des travaux en les prolongeant jusqu'au 15 septembre 2025 afin de pouvoir mettre en œuvre les éléments du présent avenant (commande et fabrication en usine puis mise en œuvre sur site).

Considérant que l'avenant entraîne incidence financière de 21 512.40 € HT représentant une augmentation de 6.02 % du montant initial du marché

Considérant que l'incidence financière détaillée ci-dessus, il s'agit d'une modification de faible montant autorisée conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

Considérant que les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2025

Mairie d'AUBY
Travaux Aménagement d'un îlot de fraîcheur
Lot 1 - Aménagements paysagers et réseaux
Avenant 3
Décision n° 2025/103/MP

Le Maire,

Décide,

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n° 3 du marché de travaux « Aménagement d'un îlot de fraîcheur à AUBY » pour le Lot 1 - Aménagements paysagers et réseaux.

Article 2

Que le nouveau montant du marché est ainsi porté à la somme de 1 478 340,77 € HT soit 1 774 008,92 € TTC.

Article 3

De prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 15 septembre 2025

Article 4

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Bernard CZECH

Maire

Signé électroniquement par
Bernard Czech



Le 7 juillet 2025